



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 1^{er} octobre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Bureau du Cabinet

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015274-0001 du 01 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015274-0002 du 01 octobre conférant l'honorariat à M. Pierre ESTEVE, ancien conseiller départemental

Service des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

. Arrêté PREF/SRHM/BRHAS/20115274-0001 du 1^{er} octobre 2015 modifiant l'arrêté PREF/SRHM/BRHAS/2015266-0001 du 23 septembre 2015 portant nomination des membres de la commission locale d'action sociale (CLAS)

AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

. Arrêté ARS-LR 2015-2075 du 01 octobre 2015 portant organisation de la permanence des soins dentaires dans la région Languedoc-Roussillon

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

. Arrêté PREF/DGAC/2015274-0001 du 1^{er} octobre 2015 portant subdélégation de signature

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015274-0001 du
01 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur
Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret.*

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant Monsieur Gilles GIULIANI sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-003 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, modifié ;

VU la lettre de démission présentée par M. Albert CHISCANO, maire de le Perthus, en date du 03 septembre 2015 ;

VU la lettre d'acceptation de la démission du maire du Perthus en date du 21 septembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014244-003 du 01 septembre 2014 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

.../...



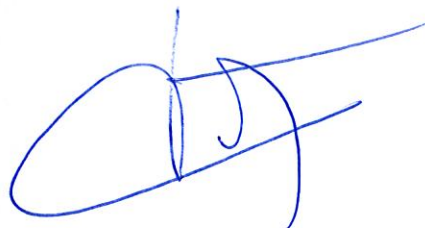
« II – En matière d'administration locale :

- à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Le Perthus :

- fixation des modalités de dépôt de candidatures,
- contrôle des déclarations de candidatures (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral),
- délivrance des récépissés provisoires et définitifs attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures (art. R. 128 du code électoral),
- refus de délivrance des récépissés précités,
- établissement de l'état récapitulatif des candidats,
- délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement (R. 118 du code électoral) ».

Art. 2. – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le sous-préfet, directeur de cabinet et M. le sous-préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 1^{er} octobre 2015



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n°PREF/CABINET/BC/201574-0002
du 01 octobre 2015 conférant l'honorariat à Monsieur
Pierre ESTEVE, ancien conseiller départemental.*

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,
chevalier du Mérite agricole,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3123-30 ;

Considérant que Monsieur Pierre ESTEVE a exercé les fonctions de conseiller général de 1973 à 2014 et présente les conditions de moralité pour obtenir cette distinction ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Monsieur Pierre ESTEVE, ancien conseiller départemental, est nommé conseiller départemental honoraire.

Art. 2. – Cette décision prend effet à la date du présent arrêté. Cette distinction honorifique pourra faire l'objet d'un retrait en cas de condamnation judiciaire entraînant l'inéligibilité.

Art. 3. – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Mme la Présidente du conseil départemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1^{er} octobre 2015



Josiane CHEVALIER



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Service des ressources
humaines et des moyens

Bureau des ressources
humaines et de l'action
sociale

Service Départemental
d'Action Sociale
Dossier suivi par :
M. ROUX
☎ : 04.68.51.67.50

PREF/SRHM/BRHAS/
2015 276-000-1

ARRETE PREFECTORAL N° ^{1/10/} **du septembre 2015**
MODIFIANT L'ARRETE N° PREF/SRHM/BRHAS/2015266-0001
du 23 septembre 2015
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE (CLAS)

* * * * *

**La préfète du département des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
- l'arrêté ministériel n° NORINTA1517214A du 9 juillet 2015 instituant la CLAS et son fonctionnement ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/SRHM/BRHAS/2015173-0001 du 22 juin 2015 fixant le nombre de sièges au sein de la CLAS ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/SRHM/BRHAS/2015266-0001 du 23 septembre 2015 portant nomination des membres de la CLAS ;
- la correspondance du secrétaire régional adjoint de la section Unité SGP Police Force Ouvrière, en date du 24 septembre 2015 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard

04.68.51.66.66

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SRHM/BRHAS/2015266-0001 du 23 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

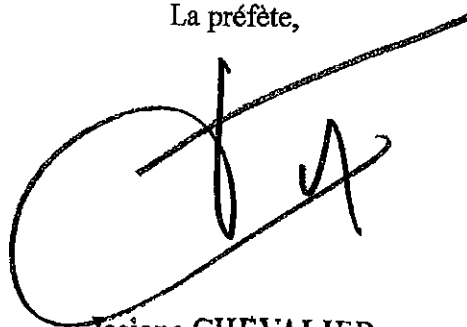
« membres représentatifs sur le plan local des organisations syndicales, membres représentant les fonctionnaires de police »:

UNITE SGP POLICE FORCE OUVRIERE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre CERIANA CSP Perpignan	Georges FABRE PAF Perthus
Valérie CARLES CRA Perpignan	Guillaume KNECHT CSP Perpignan
Hervé CARDA CSP Perpignan	Ludovic ROMANACH CRS 58
Roger GAUZE CCPD Le Perthus	Jean-Christophe LOURD PAF Perpignan

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

ARRETE

Portant organisation de la permanence des soins dentaires dans la région Languedoc-Roussillon

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8, R.4127-245 et R. 6315-7 ;
- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** l'avis relatif à l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signé le 16 avril 2012, publié au Journal Officiel en date du 31 juillet 2012 ;
- Vu** Le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- Vu** L'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;
- Vu** L'avis du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes en date du 23 juillet 2015 ;
- Vu** L'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaire de Lozère relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de la Lozère en date du 22 juillet 2015 ;
- Vu** L'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaire du Gard relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département du Gard en date du 13 septembre 2015 ;
- Vu** L'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaire de l'Aude relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de l'Aude en date du 16 septembre 2015 ;

Vu L'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaire des Pyrénées-Orientales relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département des Pyrénées-Orientales en date du 16 septembre 2015 ;

Vu L'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaire de l'Hérault relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de l'Hérault en date du 20 septembre 2015;

CONSIDERANT que la permanence des soins dentaires répond aux besoins de la population du Languedoc-Roussillon.

ARRETE

Article 1 : Le document annexé au présent arrêté décrit notamment les conditions d'organisation, le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce la permanence des soins dentaires en Languedoc-Roussillon ainsi que les modalités d'accès de la population au chirurgien-dentiste de permanence.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 4 octobre 2015.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon , ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 01 octobre 2015

Dominique Marchand

signé

Directrice Générale par intérim

LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

Article R. 4127-245 du Code de la Santé Publique

« Il est du devoir de tout chirurgien-dentiste de prêter son concours aux mesures prises en vue d'assurer la permanence des soins et la protection de la santé. Sa participation au service de garde est obligatoire. Toutefois, des exemptions peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre, compte tenu de l'âge, de l'état de santé et, éventuellement, de la spécialisation du praticien ».



SOMMAIRE :

I – Principes généraux de la Permanence Des Soins Dentaires	5
A- CHAMP D'APPLICATION.....	7
B- L'ORGANISATION GENERALE DE L'OFFRE DE SOINS EN PDS DENTAIRE	7
C- LES SECTEURS	7
D- LES MODALITES D'ACCES AU CHIRURGIEN-DENTISTE DE GARDE	8
E- LE TABLEAU DE GARDE	8
F- LA REMUNERATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES PARTICIPANT A LA PDS DENTAIRE	8
II – Principes régionaux de la mise en œuvre de la Permanence Des Soins Dentaires en Languedoc-Roussillon.....	9
A- LES PLAGES HORAIRES DE LA PDS DENTAIRE	11
B- LA REGULATION.....	11
C- LES SECTEURS DE LA PDS DENTAIRE	12
D- LE LIEU DE DISPENSATION DES ACTES.....	12
E- LA REMUNERATION DE LA PDS DENTAIRE	12
F- LE SUIVI ET L'EVALUATION.....	13
G- LES MODALITES DE RECUEIL ET DE SUIVI DES INCIDENTS.....	13
H- L'INFORMATION DES USAGERS.....	13
III – Déclinaisons départementales opérationnelles	15
A- Les secteurs de PDS Dentaires en mode annuel 2015.....	17
B- Les secteurs de PDS Dentaires en mode saisonnier 2015.....	19
C- Le département de l'Aude	23
D- Le département Gard	31
E- Le département de l'Hérault	39
F- Le département de la Lozère.....	47
G- Le département des Pyrénées-Orientales	53





I – Principes généraux de la Permanence Des Soins Dentaires



A- CHAMP D'APPLICATION

(ART.R.6315-7 et suivants du Code de la Santé Publique

Instruction DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS/2015/193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires)

L'organisation d'une Permanence Des Soins Dentaires (PDS Dentaires), les dimanches et jours fériés, dans chaque département est confiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de leur obligation déontologique prévu à l'article R.4127-245 du Code de la Santé Publique (CSP), la PDS Dentaires est assurée par :

- les chirurgiens-dentistes libéraux ;
- les chirurgiens-dentistes collaborateurs, libéraux et salariés ;
- les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé.

Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.

B- L'ORGANISATION GENERALE DE L'OFFRE DE SOINS EN PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

Les ARS définissent l'organisation de la PDS Dentaires en lien avec les représentants de la profession des chirurgiens-dentistes et les autres acteurs impliqués en s'inscrivant pleinement dans la continuité du dispositif précédent.

L'organisation de la PDS Dentaires est fixée par arrêté du Directeur Général de l'ARS qui doit préciser à minima :

- le périmètre des secteurs ;
- les horaires sur lesquels s'exerce la PDS Dentaires dans chaque secteur ;
- les modalités d'accès de la population au praticien de permanence.

Cet arrêté est pris après avis du Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.

Les conditions d'organisation propres à chaque département sont soumises pour avis au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) concerné.

Ces avis sont rendus dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Les révisions ultérieures de l'arrêté, qui interviendront en fonction de l'évolution des besoins, seront soumises à la même procédure.

C- LES SECTEURS

L'ARS précise dans son arrêté le périmètre des secteurs géographiques de garde en s'appuyant sur le diagnostic préalable des organisations en place, des besoins de la population et de l'éventuelle offre hospitalière en soins dentaires existante sur le secteur.

Le périmètre de ces secteurs pourra évoluer en fonction du besoin et de l'activité observée pendant les gardes des chirurgiens-dentistes. Toutes modifications de ces secteurs seront intégrées comme toutes autres révisions dans un nouvel arrêté pris par le Directeur Général de l'ARS concernant l'organisation de la PDS Dentaires.

D- LES MODALITES D'ACCES AU CHIRURGIEN-DENTISTE DE GARDE

Le cadre réglementaire n'impose pas la mise en œuvre d'un système de régulation téléphonique spécifique pour l'accès de la population au chirurgien-dentiste de garde.

Les modalités d'accès au chirurgien-dentiste de garde seront déterminées régionalement par chaque ARS en concertation avec les acteurs concernés en fonction des spécificités locales et des secteurs.

L'article R.6315-9 du CSP prévoit la transmission par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes des tableaux de garde à la régulation du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et à la régulation libérale afin qu'elle soit en mesure de procéder à l'orientation des appels reçus et relevant d'une prise en charge dentaire.

E- LE TABLEAU DE GARDE

Pour chaque secteur, un tableau de permanence est établi pour une durée minimale de trois mois par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes. Il précise le nom et le lieu de dispensation des actes de chaque chirurgien-dentiste sous réserve des exemptions ayant trait à l'âge, à l'état de santé et à la spécialisation du praticien prévu à l'article R.4127-245 du CSP.

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, le tableau est transmis au Directeur Général de l'ARS, aux Caisses Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), au SAMU, à l'association départementale de régulation libérale ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé concernés.

Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication aux mêmes destinataires prévus initialement.



F- LA REMUNERATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES PARTICIPANT A LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

La rémunération relative à la PDS Dentaires, prévue à l'avenant n°2 (article 2 et annexe V) de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie est de deux types pour les chirurgien-dentiste libéraux¹ :

- une rémunération de l'astreinte : 75 euros par demi-journée d'astreinte.
Le forfait de 75 euros couvre la rémunération d'une garde d'une durée de 3 à 4 heures consécutives ou non consécutives.
- une majoration spécifique des actes : 30 euros.

La rémunération des chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé participant à la PDS dentaires sera effective dès lors qu'elle sera inscrite dans l'accord national des centres de santé.

¹ La rétribution du collaborateur salarié pour sa participation au dispositif de la PDS Dentaires relève du contrat de collaboration salariée conclu avec le chirurgien-dentiste libéral employeur.



II – Principes régionaux de la mise en œuvre de la Permanence Des Soins Dentaires en Languedoc-Roussillon



A- LES PLAGES HORAIRES DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

Une PDS Dentaires est organisée dans chaque département les dimanches et les jours fériés.

Les textes réglementaires n'imposent pas de plages horaires strictes pour les gardes des chirurgiens-dentistes mais seulement les jours auxquels elles doivent être effectuées. Cependant pour pouvoir être rémunérée, la demi-journée d'astreinte doit avoir une durée d'au moins 3 heures.

Concernant la PDS Dentaires en Languedoc-Roussillon, il a été convenu de prendre en compte l'organisation existante en l'adaptant si nécessaire.

Les horaires et le nombre de praticiens simultanément de permanence par département et par période sont définis dans la partie III « déclinaisons départementales opérationnelles ».

La répartition est la suivante :

	Nombre de secteurs	Horaires matin	Horaires après-midi
AUDE	2	9h à 12h	14h à 18h
GARD	4 + 1 (estival)	9h à 13h	
HERAULT	3	9h à 13h	14h à 18h
LOZERE	1	9h à 13h	
PYRENEES-ORIENTALES	1 + 3 (estival)	9h à 11h	15h à 17h

Afin d'assurer une disponibilité de l'offre de soins dentaires non programmée adaptée à la demande de soins, les tranches horaires et le nombre de chirurgiens-dentistes par département pourront éventuellement évoluer en fonction des résultats de l'évaluation qui sera réalisée pour cette PDS Dentaires.

B- LA REGULATION

L'accès au chirurgien-dentiste de garde se fera par appel du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) en composant le n°15. Les médecins régulateurs hospitaliers et/ou libéraux orienteront en cas de besoin le patient vers le chirurgien-dentiste de garde. Les médecins régulateurs bénéficieront des tableaux de garde spécifiant le nom, le numéro de téléphone et le lieu de dispensation des actes de chaque chirurgien-dentiste. Le lieu de dispensation des soins par le chirurgien-dentiste de garde sera transmis aux patients par l'intermédiaire du CRRA.

Un outil d'aide à la régulation pour une orientation optimale des patients vers le chirurgien-dentiste de garde pourra être élaboré en concertation avec la profession et les responsables de la régulation.

Les Conseils Départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes et l'ARS mettront en place une information grand public adaptée sur les modalités d'accès au dispositif de la PDS Dentaires.

C- LES SECTEURS DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

L'ARS détermine le périmètre des secteurs géographiques de garde.

Les secteurs ont été définis en s'appuyant sur les données transmises par les Conseils Départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes. Chaque commune a été rattachée à un secteur de garde particulier.

Les patients après sollicitation du Centre 15 pourront éventuellement opter pour un lieu de prise en charge différent de celui rattaché à sa commune de résidence si l'accessibilité est meilleure pour lui.

Le périmètre des secteurs pourra évoluer en fonction du besoin et de l'activité observée pendant les gardes des chirurgiens-dentistes selon les résultats de l'évaluation menée.

D- LE LIEU DE DISPENSATION DES ACTES

Le lieu de dispensation des actes, le nom du chirurgien-dentiste d'astreinte et son numéro de téléphone sont prévus dans le tableau de permanence établi par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.

Le lieu de dispensation des actes sera en principe le cabinet du chirurgien-dentiste d'astreinte.

Selon la volonté des acteurs de la PDS Dentaires, il pourra être étudié la possibilité pour les chirurgiens-dentistes et surtout pour les collaborateurs d'effectuer la garde dans des Centres Hospitaliers à proximité.

E- LA REMUNERATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

La rémunération forfaitaire des chirurgiens-dentistes est déterminée par l'avenant n°2 de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie.

Le forfait de rémunération pour l'astreinte couvre la rémunération d'une garde d'une durée de 3 à 4 heures consécutives ou non consécutives. Si après une 1^{er} garde de 3 à 4 heures, une autre période de garde de 3 à 4 heures est couverte au cours de la même journée, deux forfaits d'astreinte de 75 euros seront rémunérés soit à un même chirurgien-dentiste soit à deux chirurgiens-dentistes différents.

Le chirurgien-dentiste inscrit au tableau de garde s'engage individuellement à être disponible et joignable pendant sa période d'astreinte.

L'ARS n'intervient pas dans le circuit de paiement. Le financement des astreintes, comme des actes, est assuré par des crédits de l'assurance maladie. Il appartiendra au chirurgien-dentiste d'envoyer sa demande d'indemnisation à la CPAM localement compétente. Afin de procéder au paiement, les CPAM croiseront les demandes d'indemnisation avec le contenu des tableaux de garde transmis par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes et le présent document.

Ces rémunérations seront effectives en Languedoc-Roussillon pour des gardes effectuées à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté organisant la PDS Dentaires.

F- LE SUIVI ET L'EVALUATION

L'ARS, en lien avec le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, les Conseils Départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes et les CODAMUPS-TS procédera à une analyse du fonctionnement du dispositif à l'échelle régionale et départementale.

Il sera notamment analysé la pertinence du découpage territorial des secteurs de PDS Dentaires au travers de l'activité réalisée et des ajustements qu'il sera apparu nécessaire d'effectuer au vue d'éléments de terrain.

Pour le suivi de la PDS Dentaires, les indicateurs retenus sont les suivants :

- le nombre d'appels reçus au CRRA-Centre 15 concernant la PDS Dentaires ;
- le nombre et le pourcentage d'actes régulés ;
- le nombre de patients vus par le chirurgien-dentiste ;
- le nombre de forfaits annuels versés ainsi que le nombre et le types d'actes effectués ;
- la complétude des tableaux de garde ;
- le lieu de réalisation des actes du chirurgien-dentiste de garde.

G- LES MODALITES DE RECUEIL ET DE SUIVI DES INCIDENTS

Les difficultés rencontrées dans l'organisation du dispositif devront être remontées dans chaque département auprès de la délégation territoriale de l'ARS correspondante chaque fois et autant que nécessaire.

Une synthèse de ces incidents et de leurs suivis sera réalisée par l'ARS qui en informera en tant que de besoin et au moins une fois par an les CODAMUPS-TS.

H- L'INFORMATION DES USAGERS

Une communication large sur le bon usage de la PDS Dentaires viendra étayer la mise en œuvre du dispositif, notamment par l'intermédiaire des journaux d'information des diverses collectivités territoriales ou d'autres supports médiatiques en particulier audio visuel.

Cette communication se fera en lien avec les Conseils Départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.





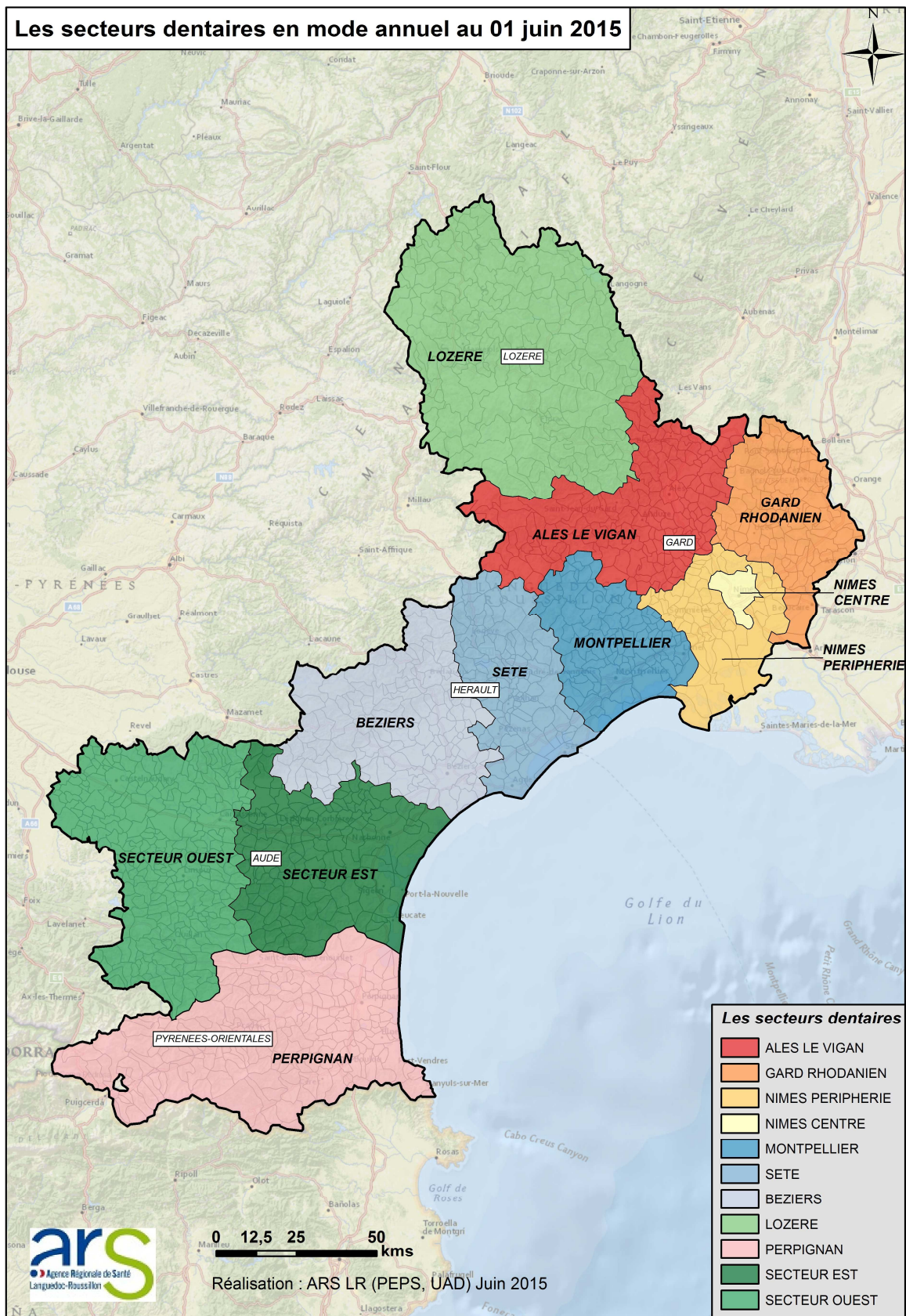
III – Déclinaisons départementales opérationnelles de la Permanence des soins Dentaires

Chaque déclinaison départementale opérationnelle pourra toujours être revue et modifiée après concertation avec les dispositifs et instances réglementaires concernés en fonction :

- de l'évolution quantifiée des besoins de la population
- de la disponibilité et de la volonté des professionnels de santé impliqués

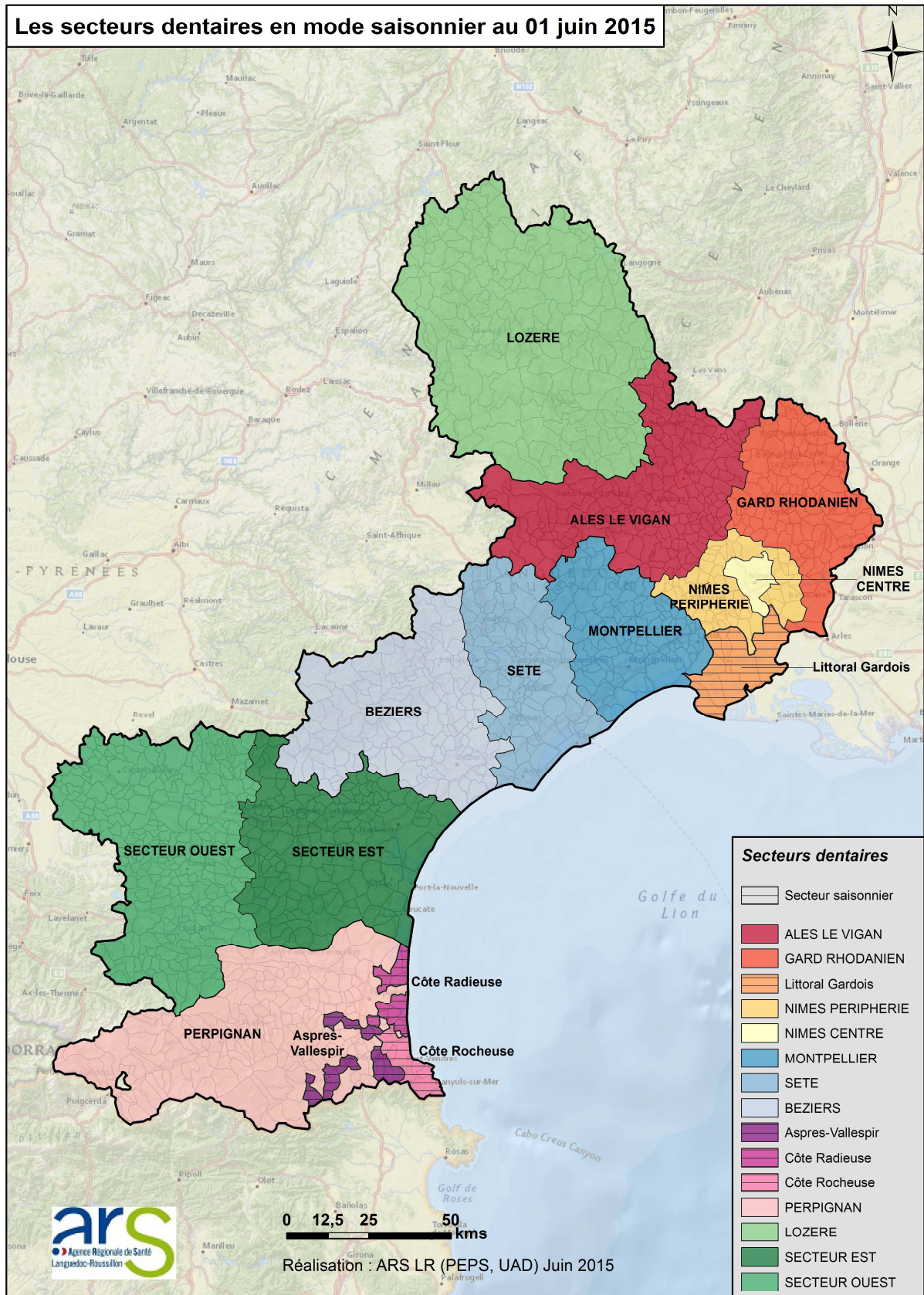


SECTEURS PDS DENTAIRES en mode annuel 2015





SECTEURS PDS DENTAIRES en mode Saisonnier 2015







- **Département de l’Aude** **23**
- **Département du Gard** **31**
- **Département de l’Hérault** **39**
- **Département de la Lozère** **47**
- **Département des Pyrénées-Orientales** **53**





Déclinaison départementale opérationnelle

« Aude »





« Aude »

1) Les secteurs de PDS dentaires

Le nombre de secteurs est arrêté à « 2 » sur le département de l'Aude selon le découpage suivant :

1)	Le secteur OUEST
2)	Le secteur EST

2) L'organisation de la PDS dentaires

PDS Dentaires	Nombre de forfaits	Horaires	Lieu	
			Cabinet	Ets santé
Secteur n°1 OUEST	1	Dimanche et jours fériés 9h – 12h	Cabinet	
	1	Dimanche et jours fériés 14h – 18h	Cabinet	
Secteur n°2 EST	1	Dimanche et jours fériés 9h – 12h	Cabinet	
	1	Dimanche et jours fériés 14h – 18h	Cabinet	

3) Les coordonnées du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Conseil de l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes de l'Aude
1-3 rue Buffon
11000 CARCASSONNE
Tél. : 04 68 25 42 30
Mail : aude@oncd.org

I – Tableau de la liste des communes par secteur

Secteur	Communes		
Secteur n°1 OUEST	Airoux	Gaja et Villedieu	Palaja
	Ajac	Gaja la Selve	Pauligne
	Alaigne	Galinagues	Payra sur l'Hers
	Alairac	Génerville	Pech Luna
	Alet les Bains	Gincla	Pécharic et le Py
	Antugnac	Ginols	Pennautier
	Aragon	Gourvieille	Pexiora
	Arques	Gramazie	Peyrefitte sur l'Hers
	Arzens	Granès	Peyrens
	Aunat	Hounoux	Peyrolles
	Axat		Pieusse
		Issel	
	Bagnoles		Quillan
	Baraigne	Joucou	Quirbajou
	Belcaire		
	Belflou	La Bezole	Rennes le Château
	Belfort sur Rebenty	La Cassaigne	Rennes les Bains
	Bellegarde du Razès	La Courtête	Ribouisse
	Belpech	La Digne d'Amont	Ricaud
	Belvèze du Razès	La Digne d'Aval	Rivel
	Belvis	La Fajolle	Rodome
	Berriac	La Force	Roquefèr
	Bessède de Sault	La Louvière Lauragais	Roquefeuil
	Bouriège	La Pomarède	Roquefort de Sault
	Bourigeole	La Redorte	Roquetaillade
	Bram	La Serpent	Routier
	Brenac	La Tourette	Rouvenac
	Brézilhac	Labastide	
	Brugairolles	Labastide d'Anjou	Saint Amans
	Bugarach	Labécède Lauragais	Saint Benoît
		Lafage	Saint Colombe sur l'hers
	Cahuzac	Lasbordes	Saint Couac du Razès
	Cailhau	Lasserre de Prouilhe	Saint Ferriol
	Cailhavel	Lastours	Saint Gauderic
	Cailla	Laurabuc	Saint Jean de Paracol
	Cambieure	Laurac	Saint Julia de Bec
	Campagna de Sault	Lauraguel	Saint Julien de Briola
	Campagne sur Aude	Le Bousquet	Saint Just de Bélengard
	Camps sur l'Agly	Le Clat	Saint Just le Bézu
	Camurac	Les Brunels	Saint Louis et Parahou
	Carcassonne	Les Cassès	Saint Martin de Villeregran
	Carlipa	Les Ilhes	Saint Martin Lalandes
	Cassaignes	Les Martys	Saint Martin Lys
	Castelnaudary	Lespinassières	Saint Michel Lanès
	Castelreng	Lignairolles	Saint Papoul
	Caux et Sauzens	Limousis	Saint Paulet
	Cazalrenoux	Limoux	Saint Polycarpe

Secteur n°1 OUEST	Cazilhac	Loupia	Saint Sernin
	Cépie	Luc sur Aude	Sainte Camelle
	Chalabre		Sainte Colombe sur Guette
	Comus	Magrie	Sainte Eulalie
	Conilhac de la Montagne	Malras	Sallèles Cabardès
	Conques sur Orbiel	Malves en Minervois	Salles sur l'Hers
	Coudons	Malviès	Salsigne
	Couiza	Marquein	Salvezines
	Counozouls	Marsa	Seignalens
	Cournanel	Mas Cabardès	Serres
	Courtauly	Mas Saintes Puelles	Sonnac sur l'Hers
	Coustaussa	Mayreville	Sougraigne
	Cubières	Mazerolles du Razès	Souilhanel
	Cumiès	Mazuby	Souilhe
		Mérial	Soupex
	Donazac	Mézerville	
		Miraval Cabardès	Terrolles
	Escales	Mireval, Molleville	Trassanel
	Escouloubre	Missègre	Tréville
	Escueillens	Molandier	
	Esparbairénque	Montagne	Valmigères
	Espéraza	Montauriol	Ventenac Cabardès
	Espezet	Montazel	Véraza
		Montferrand	Verdun en Lauragais
	Fa	Montfort sur Boulzane	Villalier
	Fabrezan	Montgradail	Villanière
	Fajac la Relenque	Monthaut	Villardonnal
	Fanjeaux	Montjardin	Villarsel Cabardès
	Fendeille	Montmaur	Villarsel du Razès
	Fenouillet du Razès	Montréal	Villasavary
	Ferrals les Corbières		Villautou
	Ferran	Nébias	Villefort
	Festes Saint André	Niort de Sault	Villegailhenc
	Floure		Villegly
	Fontanès de Sault	Orsans	Villemoustaussou
	Fontcouverte	Plaigne	Villeneuve la Comptal
	Fonters du Razès	Plavilla	Villeneuve les Montréal
	Fontiès d'Aude	Pomy	Villepinte
	Fournès	Pradelles Cabardès	Villesèquelande
	Fourtou	Puginier	Villesisclé
		Puilaurens-Lapradelle	Villespy
	Puivert		

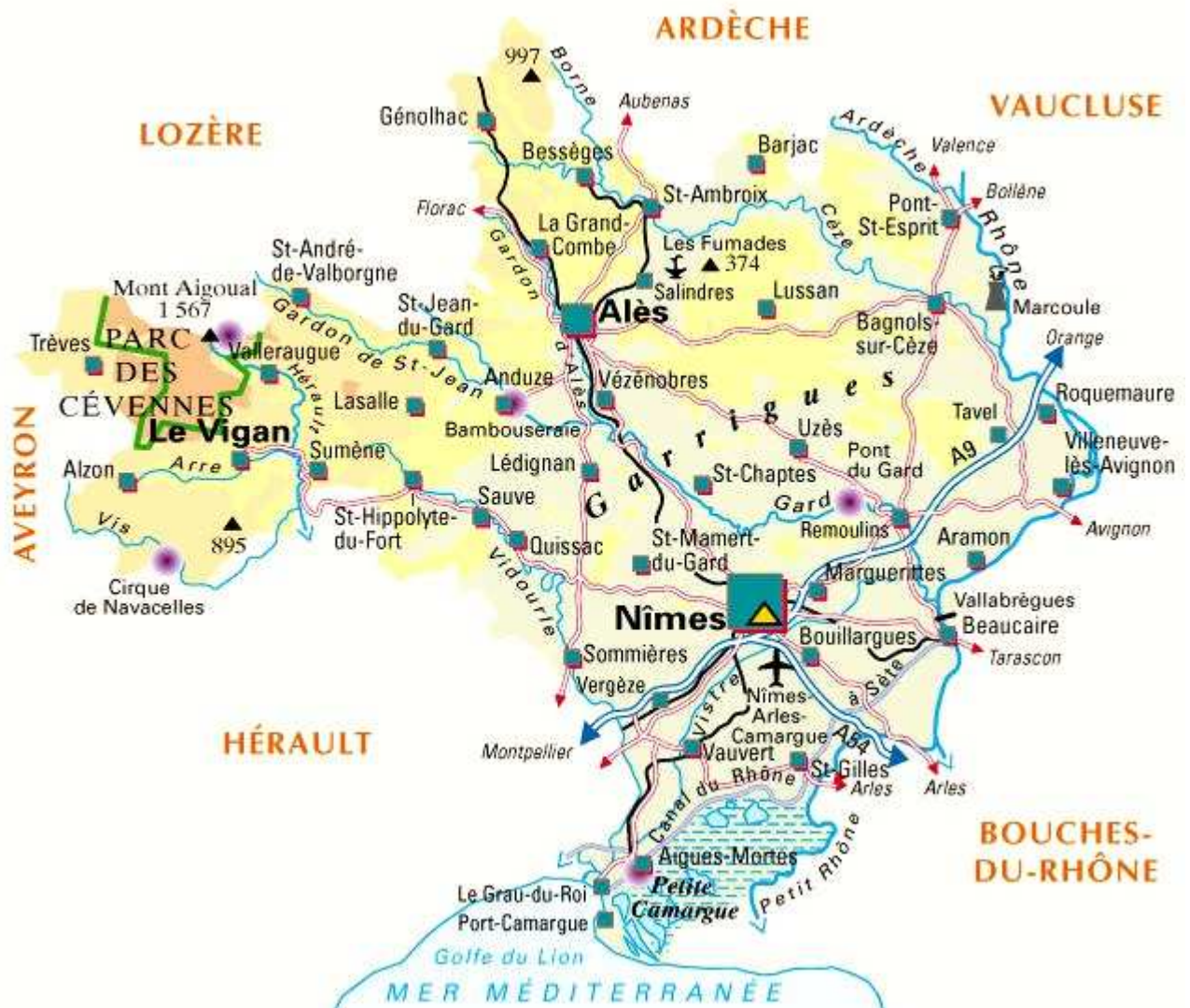
Secteur	Communes		
Secteur n°2 EST	Aigues Vives	Jonquières	Raissac d'Aude
	Albas		Raissac Sur Lampy
	Albières	La Franqui	Ribaute
	Alzonne	La Palme	Rieux en Val
	Argeliers	Labastide en Val	Rieux Minervois
	Argens Minervois	Lacombe	Rivel
	Armissan	Ladern sur Lauquet	Roquecourbe Minervois
	Arquette en Val	Lagrasse	Roquefort des Corbières
	Auriac	Lairière	Roubia
	Azille	Lanet	Rouffiac d'Aude
		Laprade	Roullens
	Badens	Laroque de Fa	Rustiques
	Bages	Laure Minervois	
	Barbaira	Lavalette	Saint André de
	Belcastel et Buc	Le Somail, Ouveillan	Roquelongue
	Belvianes et Cavirac	Les Cabanes de Fleury	Saint Benoît
	Bizanet	Leuc	Saint Couat d'Aude
	Bize Minervois	Leucate village et plage	Saint Denis
	Blomac	Lézignan Corbières	Saint Frichoux
	Bouilhonnac	Luc sur Orbieu	Saint Hilaire
	Bouisse		Saint Jean de Barrou
	Boutenac	Mailhac	Saint Julia de Bec
	Brenac	Maisons	Saint Laurent de la
	Brousses et Villaret	Marcorignan	Cabrerisse
		Marseillette	Saint Louis et Parahou
	Cabezac	Mas des Cours	Saint Marcel d'Aude
	Cabrespine	Massac	Saint Martin des Puits
	Camplong d'Aude	Mayronnes	Saint Martin le Vieil
	Canet d'Aude	Mirepeisset	Saint Nazaire
	Cappendu	Molières	Saint Pierre des Champs
	Cascastel des Corbières	Montbrun Corbières	Saint Pierre la Mer
	Castans	Montclar	Saint Polycarpe
	Castelnau d'Aude	Montgaillard	Sainte Colombe sur l'Hers
	Caudebronde	Montirat	Sainte Eulalie
	Caunes Minervois	Montjardin	Sainte Valière
	Caunette en Val	Montjoi	Saissac
	Caunette sur Lauquet	Montlaur	Sallèles d'Aude
	Caux et Sauzens	Montoliou	Salles d'Aude
	Cavanac	Montredon des Corbières	Salza
	Caves	Montségret	Serviès en Val
	Cennes Monesties	Monze	Sigean
	Chalabre	Moussan	Sonnac sur l'Hers
	Citou	Moussoulens	
	Clermont sur Lauquet	Mouthoumet	Talairan
	Comigne	Moux	Taurize
	Conilhac des Corbières		Termenès
	Coudons	Narbonne ville	Termes
	Couffoulens	Narbonne-plage	Thézan
Coursan	Nébias	Tourelles	

Secteur n°2 EST	Coustouge	Névian	Tournissan
	Cruscades		Trausse Minervois
	Cuxac Cabardès	Ornaisons	Trèbes
	Cuxac d'Aude		Treilles
		Padern	Tuchan
	Davejean	Palairac	
	Dernacueillette	Paraza	Ventenac en Minervois
	Douzens	Paziols	Verzeille
	Durban	Peyriac de Mer	Vignevieille
		Peyriac Minervois	Villar en Val
	Embres et Castelmaures	Pezens	Villar Saint Anselme
		Pomas	Villardebelle
	Fajac en Val	Port la Nouvelle	Villebazy
	Félines	Port Leucate	Villedaigne
	Feuilla	Portel des Corbières	Villedubert
	Fitou	Pouzols Minervois	Villefloure
	Fleury d'Aude	Pradelles en Val	Villefort
	Fontiers Cabardès	Prat de Cest	Villelongue d'Aude
	Fontjoncouse	Preixan	Villemagne
	Fraisse des Corbières	Puichéric	Villeneuve des Corbières
		Puivert	Villeneuve Minervois
Gardie		Villerouge	
Ginoles	Quillan	Villesèque des Corbieres	
GrefeGinestas	Quintillan	Villesèquelande	
Gruissan		Villetritouls	
		Vinassan	



Déclinaison départementale opérationnelle

« Gard »





« Gard »

1) Les secteurs de PDS dentaires

Le nombre de secteurs est arrêté à « 5 » sur le département du Gard selon le découpage suivant :

1)	Le secteur ALES-LE VIGAN
2)	Le secteur NIMES PERIPHERIE
3)	Le secteur NIMES CENTRE
4)	Le secteur GARD RHODANIEN
5)	Le secteur LITTORAL GARDOIS

Le secteur n°5 « Littoral Gardois » est un secteur saisonnier. Il est ouvert du 1^{er} dimanche de juin au 1^{er} dimanche de septembre.

A partir du 1^{er} octobre 2015, le secteur n°2 sera divisé en deux secteurs : Nîmes Centre avec un chirurgien-dentiste assurant le centre ville de Nîmes et Nîmes Périphérie assurant le secteur Nîmes hors centre ville.

2) L'organisation de la PDS dentaires

PDS Dentaires	Nombre de forfaits	Horaires	Lieu	
			Cabinet	Ets santé
Secteur n° 1 Alès-Le Vigan	1	Dimanche et jours fériés 9h – 13h	Cabinet	
Secteur n°2 Nîmes Périphérie	1	Dimanche et jours fériés 9h – 13h	Cabinet	
Secteur n°3 Nîmes Centre	1	Dimanche et jours fériés 9h – 13h	Cabinet	
Secteur n°4 Gard Rhodanien	1	Dimanche et jours fériés 9h – 13h	Cabinet	
Secteur n°5 Littoral Gardois (du 1 ^{er} dimanche de Juin au 1 ^{er} dimanche de Septembre)	1	Dimanche et jours fériés 9h – 13h (du 1 ^{er} dimanche de Juin au 1 ^{er} dimanche de Septembre)	Cabinet	

3) Les coordonnées du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Conseil de l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes du Gard
 Parc Georges Besse
 Maison des professions libérales et de santé
 Allée Norbert Wiener
 30035 NIMES CEDEX 1
 Tél. : 04 66 64 19 90
 Mail : gard@oncd.org

I – Tableau de la liste des communes des secteurs de garde

Secteur	Communes		
Secteur n° 1 ALES LE VIGAN	Aigremont	L' Estréchure	Saint-Ambroix
	Alès	La Bruguière	Saint-André-de-
	Allègre-les-Fumades	La Cadière-et-Cambo	Majencoules
	Alzon	La Grand-Combe	Saint-André-de-Valborgne
	Anduze	La Vernarède	Saint-Bénézet
	Arphy	Lamelouze	Saint-Bonnet-de-
	Arre	Lanuéjols	Salendrinque
	Arrigas	Lasalle	Saint-Brès
	Aspères	Laval-Pradel	Saint-Bresson
	Aujac	Le Martinet	Saint-Césaire-de-
	Aulas	Le Vigan	Gauzignan
	Aumessas	Lédignan	Saint-Christol-lès-Alès
	Avèze	Les Mages	Saint-Denis
		Les Plans	Sainte-Cécile-d'Andorge
	Bagard	Les Plantiers	Sainte-Croix-de-Caderle
	Barjac	Les Salles-du-Gardon	Saint-Étienne-de-l'Olm
	Bessèges	Lézan	Saint-Félix-de-Pallières
	Bez-et-Esparon	Liouc	Saint-Florent-sur-Auzonnet
	Blandas	Logrian-Florian	Saint-Hilaire-de-Brethmas
	Boisset-et-Gaujac		Saint-Hippolyte-de-Caton
	Bonnevaux	Malons-et-Elze	Saint-Hippolyte-du-Fort
	Bordezac	Mandagout	Saint-Jean-de-Ceyrargues
	Boucoiran-et-Nozières	Mars	Saint-Jean-de-Crieulon
	Bouquet	Martignargues	Saint-Jean-de-Maruéjols-
	Bragassargues	Maruéjols-lès-Gardon	et-Avéjan
	Branoux-les-Taillades	Massanes	Saint-Jean-de-Serres
	Bréau-et-Salagosse	Massillargues-Attuech	Saint-Jean-de-Valérisclé
	Brignon	Maressargues	Saint-Jean-du-Gard
	Brouzet-lès-Alès	Méjannes-lès-Alès	Saint-Jean-du-Pin
	Brouzet-lès-Quissac	Meyrannes	Saint-Julien-de-Cassagnas
		Mialet	Saint-Julien-de-la-Nef
	Campestre-et-Luc	Molières-Cavaillac	Saint-Julien-les-Rosiers
	Canuales-et-Argentières	Molières-sur-Cèze	Saint-Just-et-Vacquières
	Cannes-et-Clairan	Monoblet	Saint-Laurent-le-Minier
	Cardet	Mons	Saint-Martial

	Cassagnoles Causse-Bégon Cendras Chambon Chamborigaud Cognac Concoules Conqueyrac Corbès Corconne Courry Crespian Cros Cruviers-Lascours Deaux Dions Domessargues Dourbies Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac Euzet Fressac Gagnières Généralgues Génolhac	Montagnac Montdardier Monteils Montmirat Moulézan Moussac Navacelles Ners Notre-Dame-de-la-Rouvière Orthoux-Sérignac-Quilhan Peyremale Peyroles Pommiers Pompignan Ponteils-et-Brésis Portes Potelières Puechredon Quissac Revens Ribaute-les-Tavernes Rivières Robiac-Rochessadoule RocheGude Rogues Roquedur Rousson	Saint-Martin-de-Valgaugues Saint-Maurice-de-Cazevieille Saint-Nazaire-des-Gardies Saint-Paul-la-Coste Saint-Privat-de-Champclos Saint-Privat-des-Vieux Saint-Roman-de-Codières Saint-Sauveur-Camprieu Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille Saint-Théodorit Saint-Victor-de-Malcap Salindres Sardan Saumane Sauve Sauzet Savignargues Sénéchas Servas Seynes Soudorgues Soustelle Sumène Tharoux Thoiras Tornac Trèves Vabres Valleraugue Vézénobres Vic-le-Fesq Vissec
--	--	--	---

Secteur	Communes		
Secteur n° 2 NIMES PERIPHERIE	Aigues-Morte Aigues-Vives Aimargues Aubais Aubord Aujargues Beauvoisin Bellegarde Bernis Bezouce Boissières Bouillargues	Fons Fontanès Gailhan Gajan Gallargues-le-Montueux Garons GénéracJunas La Calmette La Rouvière Langlade Laval-Saint-Roman	Nages-et-Solorgues Nîmes* Parignargues Poulx Redessan Rodilhan Saint-Bauzély Saint-Chaptes Saint-Clément Saint-Côme-et-Maruéjols Saint-Dionizy Sainte-Anastasie

	Cabrières Caissargues Calvisson Carnas Castelnau-Valence Caveirac Clarensac Codognan Combas Congénies	Le Cailar Le Grau-du-Roi Lecques Manduel Marguerittes Milhaud Montignargues Montpezat Mus	Saint-Geniès-de-Malgoirès Saint-Gervasy Saint-Gilles Saint-Laurent-d'Aigouze Saint-Mamert-du-Gard Salinelles Sommières Souvignargues Uchaud Vauvert Vergèze Vestric-et-Candiac Villevieille
--	--	---	---

***Nîmes** : sont concernées uniquement les rues suivantes : Louis Landi, Jean Prouvé, KM Delta, Yves Sigal, Nicolas Ledoux, Saint-André de Codols.

Secteur	Commune
Secteur n°3 NIMES CENTRE	Nîmes**

****Nîmes** : sont concernées toutes les rues de Nîmes sauf : Louis Landi, Jean Prouvé, KM Delta, Yves Sigal, Nicolas Ledoux, Saint-André de Codols.

Secteur	Communes		
Secteur n° 4 GARD RHODANIEN	Aigaliers	Issirac	Saint-Étienne-des-Sorts
	Aiguèze		Saint-Geniès-de-
	Aramon	Jonquières-Saint-Vincent	Comolas
	Argilliers		Saint-Gervais
	Arpaillargues-et-Aureillac	La Bastide-d'Engras	Saint-Hilaire-d'Ozilhan
	Aubussargues	La Capelle-et-Masmolène	Saint-Hippolyte-de-
		La Roque-sur-Cèze	Montaigu
	Bagnols-sur-Cèze	Laudun-l'Ardoise	Saint-Julien-de-Peyrolas
	Baron	Le Garn	Saint-Laurent-de-Carnols
	Beaucaire	Le Pin	Saint-Laurent-des-Arbres
	Belvézet	Lédenon	Saint-Laurent-la-Vernède
	Blauzac	Les Angles	Saint-Marcel-de-Careiret
	Bourdic	Lirac	Saint-Maximin
		Lussan	Saint-Michel-d'Euzet
	Carsan		Saint-Nazaire
	Castillon-du-Gard	Méjannes-le-Clap	Saint-Paulet-de-Caisson
	Cavillargues	Meynes	Saint-Paul-les-Fonts
	Chusclan	Montaren-et-Saint-	Saint-Pons-la-Calm
	Codolet	Médières	Saint-Quentin-la-Poterie
	Collias	Montclus	Saint-Siffret
Collorgues	Montfaucon	Saint-Victor-des-Oules	
Comps	Montfrin	Saint-Victor-la-Coste	
Connaux		Salazac	

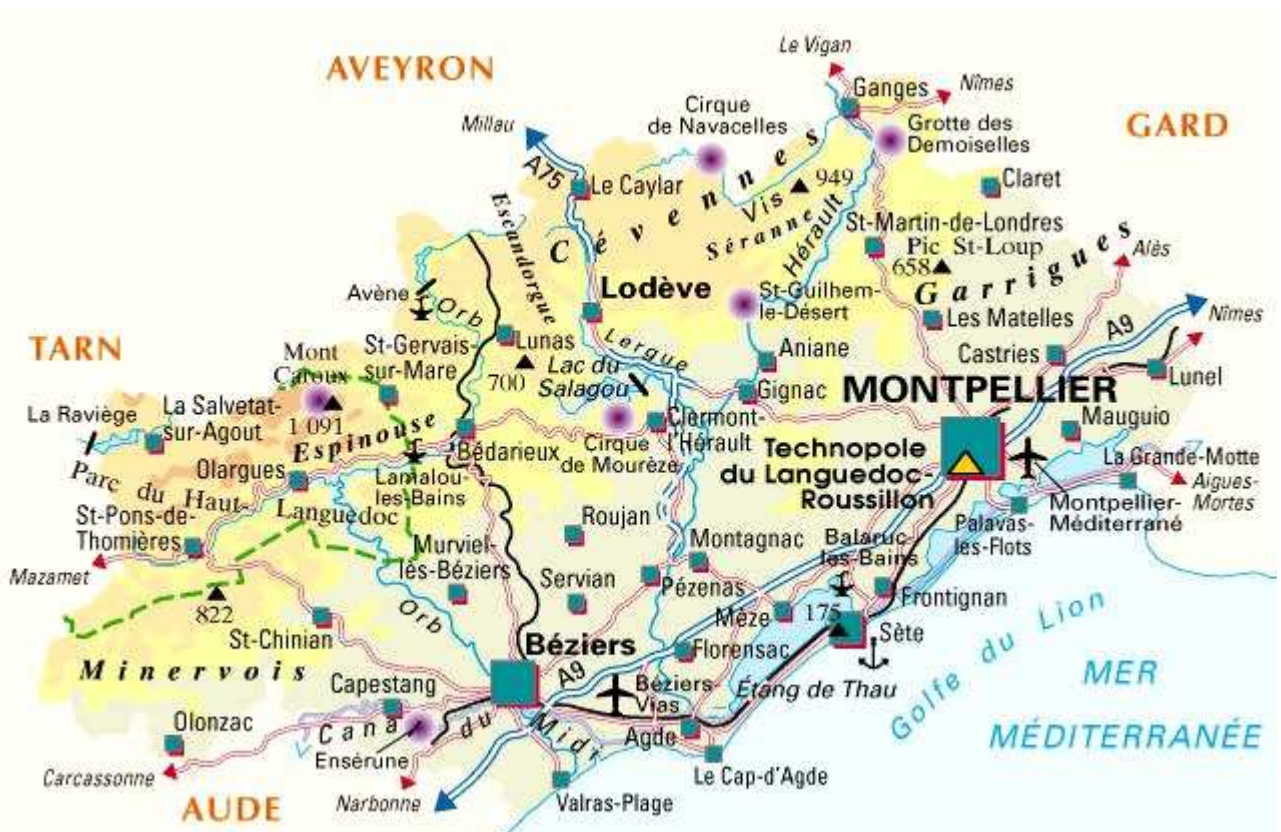
	<p>Cornillon</p> <p>Domazan</p> <p>Estézargues</p> <p>Flaux</p> <p>Foissac</p> <p>Fons-sur-Lussan</p> <p>Fontarèches</p> <p>Fournès</p> <p>Fourques</p> <p>Garrigues-Sainte-Eulalie</p> <p>Gaujac</p> <p>Goudargues</p>	<p>Orsan</p> <p>Pont-Saint-Esprit</p> <p>Pougnadoresse</p> <p>Pouzilhac</p> <p>Pujaut</p> <p>Remoulins</p> <p>Rochefort-du-Gard</p> <p>Roquemaure</p> <p>Sabran</p> <p>Saint-Alexandre</p> <p>Saint-André-de-Roquepertuis</p> <p>Saint-André-d'Olérargues</p> <p>Saint-Bonnet-du-Gard</p> <p>Saint-Christol-de-Rodières</p> <p>Saint-Dézéry</p>	<p>Sanilhac-Sagriès</p> <p>Sauveterre</p> <p>Saze</p> <p>Sernhac</p> <p>Serviers-et-Labaume</p> <p>Tavel</p> <p>Théziers</p> <p>Tresques</p> <p>Uzès</p> <p>Vallabrègues</p> <p>Vallabrix</p> <p>Vallérargues</p> <p>Valliguières</p> <p>Vénéjan</p> <p>Verfeuil</p> <p>Vers-Pont-du-Gard</p> <p>Villeneuve-lès-Avignon</p>
--	---	---	---

Secteur	Communes
<p>Secteur n° 5</p> <p>LITTORAL</p> <p>GARDOIS</p>	<p>Aigues-Mortes</p> <p>Aimargues</p> <p>Le Cailar</p> <p>Le Grau-du-Roi</p> <p>Saint-Gilles</p> <p>Saint-Laurent-d'Aigouze</p> <p>Vauvert</p>



Déclinaison départementale opérationnelle

« Hérault »





« Hérault »

1) Les secteurs de PDS dentaires

Le nombre de secteurs est arrêté à « 3 » sur le département de l'Hérault selon le découpage suivant :

1)	Le secteur MONTPELLIER
2)	Le secteur SETE
3)	Le secteur BEZIERS

2) L'organisation de la PDS dentaires

PDS Dentaires	Nombre de forfaits	Horaires	Lieu	
			Cabinet	Ets santé
Secteur n° 1 Montpellier	1	Dimanche et jours fériés 9h – 12h	Cabinet	
	1	Dimanche et jours fériés 14h – 18h	Cabinet	
			Cabinet	Ets santé
Secteur n° 2 Sète	1	Dimanche et jours fériés 9h – 12h	Cabinet	
	1	Dimanche et jours fériés 14h – 18h	Cabinet	
			Cabinet	Ets santé
Secteur n° 3 Béziers	1	Dimanche et jours fériés 9h – 12h	Cabinet	
	1	Dimanche et jours fériés 14h – 18h	Cabinet	

3) Les coordonnées du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes


Conseil de l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes de l'Hérault
Maison Dentaire – MPL
285 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 69 75 23
Mail : herault@oncd.org

– Tableau de la liste des communes des secteurs de garde

Secteur	Communes		
Secteur n°1 MONTPELLIER	Agonès Argelliers Assas	Le Triadou Les Matelles Lunel Lunel-Viel	Saint-Sériès Saint-Vincent-de- Barbeyrargues Saturargues
	Baillargues Beaulieu Boisseron Brissac Buzignargues	Marsillargues Mauguio Mas-de-Londres Maurin Mireval Montarnaud	Saussan Saussines Sauteyrargues Saint-Gély-du-Fesc Saint-Geniès-des- Mourgues
	Campagne Castries Candillargues Carnon Causse-de-la-Selle	Montaud Montferrier-sur-Lez Montpellier Montoulieu Moulès-et-Baucels	Saint georges d'Orques Saint-Hilaire-de-Beauvoir Saint Jean de Védas Saint-Just
	Cazilhac Castelnau le Lez Clapiers Claret Cazevieille	Mudaison Murles Murviel-lès-Montpellier Pérois	Saint-Martin-de-Londres Saint-Mathieu-de-Trévières Saint-Paul-et-Valmalle Sussargues Teyran
	Combaillaux Cournonsec Cournonterral	Palavas-les-Flots Pégairolles-de-Buèges Prades-le-Lez Pignan	Valergues Vérargues Vic-la-Gardiole Villeneuve-lès-Maguelone
	Fabrègues Ferrières les Verreries Fontanès	Notre-Dame-de-Londres Restinclières Rouet	Valflaunès Vacquières Vendargues Villetelle
	Galargues Garrigues Ganges Grabels Gorniès Guzargues	Saint-Aunès Saint-André-de-Buèges Saint-Bauzille-de- Montmel Saint Bauzille de Putois	Viols-en-Laval Viols-le-Fort Vailhauquès
	Jacou Juvignac	Saint-Brès Saint-Clément-de-Rivière Saint-Drézéry	
	La Grande-Motte Lansargues Laroque Lattes Boirargues Lavérune Lauret Le Crès	Saint-Jean-de-Buèges Saint-Jean-de-Cornies Saint-Jean-de-Cuculles Saint-Christol Sainte-Croix-de- Quintillargues Saint-Nazaire-de-Pézan	

Secteur	Communes		
Secteur n°2 SETE	Adissan	Lavalette	Puéchabon
	Agde	Le Bosc	Puilacher
	Alignan-du-Vent	Le Caylar	
	Aniane	Le Cros	Saint Jean de la Blaquière
	Arboras	Le Pouget	Saint-Etienne-de-Gourgas
	Aspiran	Liausson	Saint-Félix-de-l'Héras
	Aumelas	Le Puech	Saint-Maurice-Navacelles
	Aumes	Les Plans	Saint-Michel
		Les Rives	Saint-Pierre-de-la-Fage
		Lodève	Saint-Privat
	Balaruc-les-Bains	Loupian	Saint-André-de-Sangonis
	Balaruc-le-Vieux		Saint-Bauzille-de-la-Sylve
	Bélarga		Saint-Félix-de-Lodez
	Bessan	Lézignan-la-Cèbe	Saint-Guilhem-le-Désert
	Bouzigues	Lieurancabrières	Saint-Guiraud
	Brignac	Marseillan	Saint-Jean-de-Fos
		Mourèze	Saint-Pargoire
	Cabrières	Montagnac	Saint-Pons-de-Mauchiens
	Canet	Mérifons	Saint-Saturnin-de-Lucian
	Campagnan	Mèze	Salasc
	Castelnau-de-Guers	Montbazin	Sète
	Cazouls-d'Hérault	Montpeyroux	Sorbs
	Celles		Soubès
	Ceyras	Nébian	Soumont
	Clermont-l'Hérault	Nézignan-l'Evêque	Tourbes
		Nizas	Tressan
	Florensac		
	Fontès	Octon	Usclas-du-Bosc
	Fozrières	Olmét-et-Villecun	Usclas-d'Hérault
	Frontignan		
		Paulhan	Valmascle
	Gigean	Pégairolles-de-l'Escalette	Valros
	Gignac	Péret	Vendémian
		Pézenas	Vias
		Pinet	Villeneuve
	Jonquières	Plaisan	Villevyrc
		Pomerols	
	La Boissière	Popian	
Lacoste	Poujols		
Lagamas	Poussan		
La Peyrade	Pouzols		
La Vacquerie-et-Saint-			
Martin-de-Castries			
Lauroux			

Secteur	Communes		
Secteur n°3 Béziers	Abeilhan	Gabian	Quarante
	Agel	Graissessac	
	Aigne		Rieussec
	Aigues -Vives	Hérépian	Riols
	Assignan		Romiguières
	Avène	Joncels	Rosis
	Autignac		Roujan
	Azillanet	Lamalou-les-Bains	Roquebrun
		La Caunette	Roquessels
		La Livinière	Roqueredonde
	Babeau-Bouldoux	La Tour-sur-Orb	
	Bassan	Laurens	Saint-Chinian
	Beaufort	La Salvetat-sur-Agout	Saint-Etienne-d'Albagnan
	Bédarieux	Le Bousquet-d'Orb	Saint-Etienne-Estréchoux
	Berlou	Le Poujol-sur-Orb	Saint-Geniès-de-Fontedit
	Béziers	Le Pradal	Saint-Geniès-de-Varensal
	Boisset	Les Aires	Saint-Gervais-sur-Mare
	Boujan-sur-Libron	Le Soulié	Saint-Julien
	Brenas	Lespignan	Saint-Martin-de-l'Arçon
		Lieur-an-lès-Béziers	Saint-Jean-de-Minervois
	Cabrerolles	Lignan sur Orb	Saint-Nazaire-de-Ladarez
	Cambon-et-Salvergues	Lunas	Saint Pons de Thomières
	Camplong		Saint-Thibéry
	Capestang	Magalas	Saint-Vincent-d'Olargues
	Carlencas-et-Levas	Maraussan	Sauvian
	Castanet-le-Haut	Margon	Sérignan
	Cassagnoles	Maureilhan	Servian
	Causses et Veyran	Minerve	Siran
	Caussiniojols	Mons	Soumartre
	Caux	Montblanc	
	Cazedarnes	Montady	Taussac-la-Billière
	Cazouls-lès-Béziers	Montels	Thézan-lès-Béziers
	Cébazan	Montesquieu	
	Ceilhes-et-Rocozeles	Montouliers	Vailhan
	Cers	Murviel-lès-Béziers	Valras-Plage
	Cessenon-sur-Orb		Vendres
	Cesseroas	Neffiès	Velieux
	Colombiers	Nissan-lez-Enserune	Verreries de Moussans
	Colombières-sur-Orb		Vieussan
	Combes	Olargues	Villemagne-l'Argentière
	Corneilhan	Olonzac	Villeneuve-lès-Béziers
Couloubres	Oupia	Villespassans	
Courniou			
Creissan	Pailhès		
Cruzy	Pardailhan		
	Pézènes-les-Mines		
	Pierrerie		
Dio-et-Valquières	Poilhes		
	Portiragnes		
Espondeilhan			



	Faugères Ferrières-Poussarou Félines-Minervois Ferrals-les-Montagnes Fos Fouzilhon Fraise-sur-Agout	Pouzolles Prades-sur-Vernazobre Prémian Puimisson Puissalicon Puisserguier	
--	---	---	--



Déclinaison départementale opérationnelle

« Lozère »





« Lozère »

1) Les secteurs de PDS dentaires

Le nombre de secteurs est arrêté à « 1 » sur le département de la Lozère selon le découpage suivant :

1) Le secteur LOZERE

2) L'organisation de la PDS dentaires

PDS Dentaires	Nombre de forfaits	Horaires	Lieu	
			Cabinet	Ets santé
Secteur n° 1 Lozère	1	Dimanche et jours fériés 9h – 13h	Cabinet	

3) Les coordonnées du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Conseil de l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes de la Lozère
5 rue du Toural
48200 SAINT CHELY D'APCHER
Tél. : 04 66 31 48 02
Mail : lozere@oncd.org

– Tableau de la liste des communes du secteur de garde

Secteur	Communes		
Secteur n°1 Lozère	Albaret le Comtal	Lachamp	
	Albaret Sainte-Marie	Lajo	Saint Julien d'Arpaon
	Allenc	Langogne	Saint Rome de Dolan
	Altier	Lanuéjols	Saint-Alban sur Limagnole
	Antrenas	Laubert	Saint-Amans
	Arzenc d'Apcher	Laval Atger	Saint-Andéol de
	Arzenc de Randon	Laval du Tarn	Clerguemort
	Aumont Aubrac	Le Bleymard	Saint-André Capcèze
	Auroux	Le Born	Saint-André de Lancize
		Le Buisson	Saint-Bauzile
	Badaroux	Le Chastel Nouvel	Saint-Bonnet de Chirac
	Bagnols les Bains	Le Collet de Dèze	Saint-Bonnet de
	Balsièges	Le Fau de Peyre	Montauroux
	Banassac	Le Malzieu Forain	Saint-Chély-d'Apcher
	Barjac	Le Malzieu Ville	Saint-Denis en Margeride
	Barre des Cévennes	Le Massegros	Sainte-Colombe de Peyre
	Bassurels	Le Monastier Pin Moriès	Sainte-Croix Vallée
	Bédouès	Le Pompidou	Française
	Belvezet	Le Pont de Montvert	Sainte-Enimie
	Blavignac	Le Recoux	Sainte-Eulalie
	Brenoux	Le Rozier	Sainte-Hélène
	Brion	Les Bessons	Saint-Etienne du
		Les Bondons	Valdonnez
	Canihac	Les Hermaux	Saint-Etienne Vallée
	Cassagnas	Les Laubies	Française
	Chadenet	Les Monts-Verts	Saint-Flour de Mercoire
	Chambon le Château	Les Salces	Saint-Frézal d'Albuges
	Chanac	Les Salelles	Saint-Frézal de Ventalon
	Chasseradès	Les Vignes	Saint-Gal
	Chastanier	Luc	Saint-Georges de Lévejac
	Châteauneuf de Randon		Saint-Germain de Calberte
	Chauchailles	Malbouzon	Saint-Germain du Teil
	Chaudeyrac	Marchastel	Saint-Hilaire de Lavit
	Chaulhac	Marvejols	Saint-Jean la Fouillouse
	Cheylard l'Evêque	Mas d'Orcières	Saint-Juéry
	Cocurès	Mas Saint-Chély	Saint-Julien des Points
	Cubières	Mende	Saint-Julien du Tournel
	Cubiérettes	Meyrueis	Saint-Laurent de Muret
	Cultures	Moissac Vallée Française	Saint-Laurent de Trèves
		Molezon	Saint-Laurent de Veyrès
	Esclanèdes	Montbel	Saint-Léger de Peyre
	Estables	Montbrun	Saint-Léger du Malzieu
		Montrodat	Saint-Martin de Boubaux
	Florac		Saint-Martin de Lansuscle
	Fontanes	Nasbinals	Saint-Maurice de Ventalon
	Fontans	Naussac	Saint-Michel de Dèze
	Fournels	Noalhac	Saint-Paul le Froid
Fraissinet de Fourques		Saint-Pierre de Nogaret	

	Fraissinet de Lozère	Palhers	Saint-Pierre des Tripiers
	Gabriac	Paulhac en Margeride	Saint-Pierre le Vieux
	Gabrias	Pelouse	Saint-Privat de Vallongue
	Gatuzières	Pied de Borne	Saint-Privat du Fau
	Grandrieu	Pierrefiche	Saint-Saturnin
	Grandvals	Pourcharesses	Saint-Sauveur de
	Grèzes	Prévenchères	Ginestoux
		Prinsuéjols	Saint-Sauveur de Peyre
	Hures la Parade	Prunières	Saint-Symphorien
		Quézac	Serverette
	Ispagnac		Servières
	Javols	Recoules d'Aubrac	Termes
	Julianges	Recoules de Fumas	Trélans
		Ribennes	
	La Bastide Puylaurent	Rieutort de Randon	Vébron
	La Canourgue	Rimeize	Vialas
	La Chaze de Peyre	Rocles	Villefort
	La Fage Montivernoux	Rousses	
	La Fage Saint-Julien		
	La Malène		
	La Salle Prunet		
	La Tieule		
	La Villedieu		



Déclinaison départementale opérationnelle

« Pyrénées-Orientales »





« Pyrénées-Orientales »

1) Les secteurs de PDS dentaires

Le nombre de secteurs est arrêté à « 4 » sur le département des Pyrénées-Orientales selon le découpage suivant :

1)	Le secteur PERPIGNAN
2)	Le secteur COTE ROCHEUSE
3)	Le secteur COTE RADIEUSE
4)	Le secteur ASPRES VALLESPIR

Les gardes des secteurs 2, 3 et 4 sont organisées l'été. Ils sont ouverts du 1^{er} dimanche de Juillet au 1^{er} dimanche de Septembre afin de répondre à la demande causée par l'afflux touristique.

2) L'organisation de la PDS dentaires

PDS Dentaires	Nombre de forfaits	Horaires	Lieu	
			Cabinet	Ets santé
Secteur n°1 Perpignan	1	Dimanche et jours fériés 9h – 11h 15h – 17h	Cabinet	
Secteur n°2 Côte rocheuse (du 1 ^{er} dimanche de Juillet au 1 ^{er} dimanche de Septembre)	1	Dimanche et jours fériés 9h – 11h 15h – 17h (du 1 ^{er} dimanche de Juillet au 1 ^{er} dimanche de Septembre)	Cabinet	
Secteur n°3 Côte Radieuse (du 1 ^{er} dimanche de Juillet au 1 ^{er} dimanche de Septembre)	1	Dimanche et jours fériés 9h – 11h 15h – 17h (du 1 ^{er} dimanche de Juillet au 1 ^{er} dimanche de Septembre)	Cabinet	
Secteur n°4 Aspres Vallespir (du 1 ^{er} dimanche de Juillet au 1 ^{er} dimanche de Septembre)	1	Dimanche et jours fériés 9h – 11h 15h – 17h (du 1 ^{er} dimanche de Juillet au 1 ^{er} dimanche de Septembre)	Cabinet	

3) Les coordonnées du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Conseil de l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes des Pyrénées-Orientales
 17 boulevard Kennedy
 66000 PERPIGNAN
 Tél. : 04.68.35.05.43
 Mail : pyrenees-orientales@oncd.org

I – Tableau de la liste des communes

Secteur	Communes		
Secteur n°1 PERPIGNAN	Alenya	Glorianes	Rabouillet
	Amélie les Bains		Railleu
	Angoustrine	Ille/ Têt	Rasiguères
	Ansignan		Réal
	Arboussols	Joch	Reynes
	Argelès sur Mer	Jujols	Ria - Sirach
	Arles sur Tech		Rigarda
	Ayguatébia talau		Rivesaltes
		L'Albère	Rodes
	Bages	La Bastide	
	Baho	la Cabanasse	Sahorre
	Baillestavy	la Llagonne	Saillagouse
	Baixas	Lamanère	Saleilles
	Banyuls dels Aspres	Lansac	Salses le Château
	Banyuls sur Mer	Laroque des Albères	Sansa
	Belesta	Latour Bas Elne	Sauto
	Bolquère	Latour de Carol	Serdinya
	Bompas	Latour de France	Serralongue
	Boule d'Amont	Le Barcarès	Sorède
	Bouleternère	Le Boulou	Souanyas
	Bourg-Madame	Le Perthus	Sournia
	Brouilla	Le Soler	St André
		Le Tech	St Arnac
	Cabestany	Le Vivier	St Cyprien
	Caixas	Les Angles	St Estève
	Calce	Les Cluses	St Féliu d'Amont
	Calmeilles	Lesquerde	St Féliu d'Aval-Calce
	Camélas	Llauro	St Génis des Fontaines
	Campôme	Llo	St Hippolyte
	Campoussy	Llupia	St Jean Lasseille
	Canaveilles	Los Masos	St Jean Pla de Corts
	Canet Plage et Village		St Laurent de Cerdans
	Canohès	Mantet	St Laurent de Salanque
	Caramany	Marquixanes	St Marsal
Casefabre	Matemale	St Martin	
Cases de Pènes	Maureillas las Illas	St Michel de Llotes	

Cassagnes	Maury	St Nazaire
Casteil	Millas	St Paul de Fenouillet
Castelnou	Molitg	St Pierre dels Forcats
Catllar	Montalba le Château	Ste Colombe
Caudies de Conflent	Montauriol	Ste Léocadie
Caudiès de Fenouillèdes	Montbolo	Ste Marie la Mer
Cerbère	Montescot	
Céret	Montesquieu des Albères	Taillet
Claira	Montferrer	Tarerach
Clara	Montlouis	Targassonne
Codalet	Montner	Taulis
Collioure	Mosset	Taurinya
Conat		Tautavel
Corbère	Nahuja	Terrats
Corbère les Cabanes	Néfiach	Théza
Corneilla de Conflent	Nohedes	Thues
Corneilla del vercol	Nyer	Thuir
Corneilla la Rivière		Tordères
Corsavy	Olette	Torreilles
Coustouges	Oms	Toulouges
	Opoul Perillos	Tresserre
Dorres	Oreilla	Trévillach
	Ortaffa	Trilla
Egat	Osséja	Trouillas
Elne		
Enveitg	Palau de Cerdagne	Ur
Err	Palau del Vidre	Urbanya
Escarro	Passa	
Espira de Conflent	Perpignan	Valcebollère
Espira de l'Agly	Peyrestortes	Valmanya
Estagel	Pezilla de Conflent	Vernet les Bains
Estavar	Pézilla rivière	Villefranche de Conflent
Estoher	Pia	Villelongue de Salanque
Eus	Planes	Villelongue del Monts
Eyne	Planezes	Villemolaque
	Pollestres	Villeneuve la Raho
Felluns	Ponteilla	Villeneuve la Rivière
Fenouillet	Port Vendres	Vinça
Fillols	Porta	Vingrau
Finestret	Porte Puymorens	Vira
Font Romeu Odeillo Via	Prades	Vives
Fontpedrouse	Prats de Mollo la Preste	
Fontrabieuse	Prats de Sournia	
Formiguères	Prugnanes	
Fosse	Prunet et Belpuig	
Fourques	Puyvalador	
Fuilla	Py	

Secteur n°2 COTE ROCHEUSE	Argelès Plage Argelès Village Banuyls sur Mer	Cerbère Collioure Elne	Palau del Vidre Port Vendres St André
--	---	------------------------------	---

Secteur n°3 COTE RADIEUSE	Alenya Bompas Cabestany Canet Plage Canet Village	Claira Le Barcares Pia Saleilles St Cyprien Plage	St Cyprien Village St Nazaire ST Laurent Salanque Saleilles Toreilles Villeneuve de la Raho
--	---	---	---

Secteur n°4 ASPRES VALLESPIR	Amélie les bains Bages Ceret Laroque des Albères	Le Boulou Montescot Ponteilla Sorede	St Genis des Fontaines St Jean Pla de Corts Thuir
---	---	---	---



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté en date du 01 OCT. 2015 portant subdélégation de signature

PREF/AREAL/2015 274 - 0001

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté de la Préfète des PYRENEES-ORIENTALES n°2014244-0043 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe

ARRETE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Nicolas Lochanski, tous les actes relevant des attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Valérie Fulcrand-Vincent, chef du département surveillance et régulation.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Fulcrand-Vincent, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Stéphane Dumont, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes portés aux numéros 2 à 6 ;
- Monsieur Pierre Courty, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les décisions portées aux numéros 9 et 10.

Article 4 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

.../...

Article 6 : le chef de cabinet de la direction de la sécurité l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées - Orientales.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Tatibouet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves TATIBOUET

ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est portant subdélégation de signature

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes des Pyrénées-Orientales, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Pyrénées-Orientales, prises en application des dispositions de l'article R213-3-2 du code de l'aviation ;
- 10) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Pyrénées-Orientales et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

11) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;

12) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.